

COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

**La Commission se réunit tous les Lundis
De 17 heures à 19 heures
N° direct : 06.09.20.53.90**

Réunion du Lundi 17 Février 2020 PV N° 21

Président : M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire : Mme. Béatrice MONNIER
Délégué du C.D : M. Patrick FAUTRAD
Présents : MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Rappel*
- *Information importante*
- *Comment poser une réserve*
- *Clubs n'ayant pas utilisé la tablette au cours des deux dernières journées*

RAPPEL

Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :

M. Mourath NDAW : 06.16.98.18.38 - M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et
Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 – Mme Valérie TOMASSONE : 06.21.37.68.28 - M. Jean Louis NOZZI :
06.23.48.30.76

Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matchs, pour répondre à leurs éventuelles questions.

INFORMATIONS

IMPORTANT

CONSEILS

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique paramètres de la tablette.

De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00.

Lorsqu'il y a deux matchs consécutifs et que vous n'utilisez qu'une seule tablette, il est impératif de finaliser le premier match jusqu'à la clôture ainsi que la transmission de la feuille de match via un partage de connexion.

L'utilisation de la tablette pour le second match doit se faire uniquement lorsque le premier match est envoyé.

L'application feuille de match informatisée (FMI) est accessible par différents moyens. Les liens d'installation sont disponibles sur le site internet de la F.F.F. et sur Foot clubs.

Il est possible et recommandé de réaliser la préparation de la feuille de match depuis votre navigateur internet à l'adresse : <https://fmi.fff.fr/>

INFORMATION

Concernant le championnat Féminines U15 A 8 l'utilisation de la FMI n'est pas obligatoire

INFORMATION DU JOUR

Chaque membre de la Commission est chargé de récolter, par le biais de la messagerie officielle, les informations de la non transmission de la FMI des rencontres du week-end précédent.

La FMI est obligatoire, et est, de la responsabilité du club recevant. Néanmoins, il est tout à fait possible qu'un dysfonctionnement survienne, dû à un bug informatique et/ou, dans la plupart des cas, à une mauvaise préparation de l'une ou l'autre des équipes. C'est pourquoi, je vous recommande de répondre aux questions qui vous sont posées par la Commission et, ceci, dans le but de ne pas être sanctionné financièrement.

COMMENT POSER UNE RESERVE

Comment poser une réserve avec la tablette de la FMI (Exemple : joueur interdit de sur classement)

- 1 - Cliquer sur l'équipe objet de la réserve
- 2 - Sélectionner le ou les joueurs sur lesquels porte la réserve
- 3 - Choisir le type de réserve (joueur interdit de sur classement dans l'exemple)
- 4 - Cliquer sur poser la réserve
- 5 - Cliquer sur OK
- 6 - Cliquer sur signatures
- 7 - Cliquer sur retour à la feuille de match.

**Absence de Feuille de Match Informatisée
Semaine du 3 au 9 Février 2020
Pour les rencontres jouées**

| Date | Catégorie | Rencontre |
|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| 09/02/2020 | Champ. Départemental D2 Poule A | Ste Maxime As 2 – La Cadière U.S. 1 |
| 04/02/2020 | Coupe du Var Futsal | La Seyne F.C. 1 – Fréjus Futsal 1 |
| 08/02/2020 | U14 D2 /Phase 2 /Poule B | Puget S/Argens F.C. 1 – St Cyr 2 |
| 08/02/2020 | U14 D2 /Phase 2 /Poule B | Carq/La Crau Us 3 – La Londe/Bormes 1 |
| 09/02/2020 | U18 Féminines /Phase 1 | Hyeres F.C. 1 – Csc Fréjusien 1 |
| 08/02/2020 | Féminines A 8 / 2ème phase /Poule B | Ste Maxime as 1 – F.C. Rocbaron 1 |

Ste Maxime As 2 – La Cadière U.S. 1– Champ. Départemental D2 Poule A du 09/02/2020 (50082.1)

FMI transmise le 14/02/2020 à 20H09 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

La Seyne F.C. 1 – Fréjus Futsal 1– Coupe du Var Futsal du 04/02/2020 (56662.1)

Le Club de La Seyne F.C. n'a pas présenté de tablette et n'a pas fait de préparation.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N°39

Puget S/Argens F.C. 1 – St Cyr 2- U14 D2 /Phase 2 /Poule B du 08/02/2020 (56389.1)

Le Club de Puget S/Argens n'a pas présenté de tablette.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 40

Carq/La Crau Us 3 – La Londe/Bormes 1 - U14 D2 /Phase 2 /Poule B du 08/02/2020 (56390.1)

Le Club de CARQ/LA CRAU n'a pas pu valider son équipe.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 41

Hyeres F.C. 1 – Csc Fréjusien 1– U18 Féminines /Phase 1 du 09/02/2020 (55568.2)

Le Club de Csc Fréjusien n'a pas pu renseigner ses codes d'identification.

La Commission décide d'ouvrir le dossier N° 42

Ste Maxime as 1 – F.C. Rocbaron 1– Féminines A 8 / 2ème phase /Poule B du 08/02/2020 (56622.1)

FMI transmise le 14/02/2020 à 20H09 hors délai. Voir amende financière ci-dessous.

Dossier N° 39

LA SEYNE F.C. 1 – FREJUS FUTSAL 1 – COUPE DU VAR FUTSAL DU 04/02/2020 (56662.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, le Club de LA SEYNE F.C. n'a pas présenté de tablette et n'a fait aucune préparation

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de LA SEYNE F.C.

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de LA SEYNE F.C. une amende de 50 euros.

Dossier N° 40

PUGET S/ARGENS F.C. 1 – ST CYR 2 – U14 D2 /PHASE 2 /POULE B DU 08/02/2020 (56389.1)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, que le Club de PUGET S/ARGENS F.C. n'avait pas chargé les données de cette rencontre. Que la tablette n'a pas pu être utilisée.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **PUGET S/ARGENT F.C.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de PUGET S/ARGENS F.C. une amende de 50 euros.

Dossier N° 41

CARQ/LA CRAU US 3 – LA LONDE/BORMES 1 – U14 D2 DU 08/02/2020 (56390.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, le dirigeant du Club de CARQ/LA CRAU n'a pas pu valider son équipe.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **CARQ/LA CRAU US**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CARQ/LA CRAU US une amende de 50 euros.

Dossier N° 42

HYERES F.C. 1 – CSC FREJUSIEN – U18 FEMININES DU 09/02/2020 (55568.2)

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession et notamment du log de F2000, le dirigeant du Club de CSC FREJUSIEN n'a pas pu renseigner ses codes d'identification, mauvais paramétrage dans FOOTCLUBS.

Que de ce fait, l'arbitre a eu recours à la feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de **CSC FREJUSIEN.**

Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club de CSC FREJUSIEN une amende de 50 euros.

Feuilles de match informatisées transmises hors délai (Article 55.B.d des RS du District)

Période du 03 au 09 Février 2020

Amende financière de 35 €

Pour les feuilles de match Papier, Le SCAN de La FM papier doit obligatoirement être transmis, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00 sans oublier d'envoyer l'original de la FM papier par courrier, le cachet de la poste faisant foi.

CRITERIUM U18/U19/U20 D1

AS ST CYR 1 – BANDOL US 1 DU 08/02/2020 Transmise le 10/02/2020 A 18H36 (51544.2)

SC TOULON 3 – LES ARCS 1 DU 09/02/2020 transmise le 11/02/2020 A 18H42 (51547.2)

SENIOR D2

AS STE MAXIME 2 – LA CADIERE US 1 DU 09/02/2020 transmise le 14/02/2020 à 20H09 (50082.2)

FEMININES A 8

AS STE MAXIME 1 – FC ROCBARON 1 DU 08/02/2020 transmise le 14/02/2020 à 20H09 (56622.1)

Prochaine réunion
Lundi 24 Février 2020

Le Président: Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER